

225C2105
FR0013357621-FS1063

11 décembre 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAVESTONE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 5 décembre 2025 :
 - le sous-concert Q_Perior (Groupe 7B)¹ a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 15% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir 3 919 356 actions WAVESTONE représentant 7 838 712 droits de vote, soit 15,74% du capital et 18,61% des droits de vote de cette société² ;
 - le sous-concert Michel Dancoisne a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 20% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir 4 022 688 actions WAVESTONE représentant 8 045 376 droits de vote, soit 16,15% du capital et 19,10% des droits de vote de cette société² ;
 - le sous-concert familial Dancoisne a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 25% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir 5 211 088 actions WAVESTONE représentant 10 422 176 droits de vote, soit 20,92% du capital et 24,74% des droits de vote de cette société² ;
 - la société civile FDCH³ a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir individuellement 2 827 509 actions WAVESTONE représentant 5 655 018 droits de vote, soit 11,35% du capital et 13,43% des droits de vote de cette société² ;
 - le sous-concert familial Imbert a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 30% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir 5 789 136 actions WAVESTONE représentant 11 578 272 droits de vote, soit 23,24% du capital et 27,49% des droits de vote de cette société² ;
 - la société civile FIH⁴ a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 25% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir individuellement 4 847 158 actions WAVESTONE représentant 9 694 316 droits de vote, soit 19,46% du capital et 23,02% des droits de vote de cette société² ; et
 - M. Pascal Imbert a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société WAVESTONE et détenir individuellement 941 978 actions WAVESTONE représentant 1 883 956 droits de vote, soit 3,78% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société².

¹ A savoir les sociétés agens GmbH & Co KGaA, Höppner Familienstiftung, Hampton Bay Management KG, KeepCoolman KG, MaBella KG, BussiCiao KG, MM. Michael Girke et Lars Erdmann.

² Sur la base d'un capital composé de 24 906 332 actions représentant 42 119 381 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société civile (sise 6 place de la Madeleine, 75008 Paris) contrôlée par M. Michel Dancoisne.

⁴ Société civile (sise 90 rue Michel-Ange, 75016 Paris) contrôlée par M. Pascal Imbert.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, le concert, composé de M. Pascal Imbert, la société FIH, M. Michel Dancoisne, la société FDCH, Mme Delphine Chavelas, et les sociétés agens GmbH & Co KGaA⁵, Höppner Familienstiftung⁶, Hampton Bay Management KG⁷, KeepCoolman KG⁸, MaBella KG et BussiCiao KG⁹, MM. Michael Girke et Lars Erdmann, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 5 décembre 2025, 14 919 580 actions WAVESTONE représentant 29 839 160 droits de vote, soit 60,19% du capital et 70,84% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Imbert	941 978	3,78	1 883 956	4,47
FIH	4 847 158	19,46	9 694 316	23,02
<i>Sous-total famille Imbert</i>	5 789 136	23,24	11 578 272	27,49
Michel Dancoisne	1 195 179	4,80	2 390 358	5,68
FDCH	2 827 509	11,35	5 655 018	13,43
<i>Sous-total Michel Dancoisne</i>	4 022 688	16,15	8 045 376	19,10
Delphine Chavelas	1 188 400	4,77	2 376 800	5,64
<i>Sous total famille Dancoisne</i>	5 211 088	20,92	10 422 176	24,74
agens GmbH & Co KGaA	926 710	3,72	1 853 420	4,40
Höppner Familienstiftung	810 337	3,25	1 620 674	3,85
KeepCoolman KG	714 023	2,87	1 428 046	3,39
Hampton Bay Management KG	610 598	2,45	1 221 196	2,90
Lars Erdmann	270 810	1,09	541 620	1,29
BussiCiao KG	236 304	0,95	472 608	1,12
Michael Girke	188 716	0,76	377 432	0,90
MaBella KG	161 858	0,65	323 716	0,77
<i>Sous-total Q Perior</i>	3 919 356	15,74	7 838 712	18,61
Total concert	14 919 580	60,19	29 839 160	70,84

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par le sous-concert Q_Perior :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, les membres du sous-concert déclarent les objectifs qu'ils envisagent de poursuivre vis-à-vis de WAVESTONE pour les six mois à venir et précisent à cet égard :

- que l'attribution à l'origine du franchissement de seuils n'a pas nécessité de financement ;
- ne pas agir de concert avec des tiers, autrement que via le concert élargi constitué entre eux et les actionnaires de contrôle de WAVESTONE (à savoir, M. Pascal Imbert (directement et au travers de la société FIH) et la famille Dancoisne (directement par M. Michel Dancoisne et au travers de la société FDCH) – Chavelas) ;
- ne pas envisager d'accroître leur participation au sein de WAVESTONE, étant précisé que le concert élargi dont ils font partie détient déjà le contrôle de WAVESTONE ;
- avoir l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par WAVESTONE et ne pas avoir l'intention de modifier le modèle opérationnel de WAVESTONE en dehors de l'évolution normale de l'activité ;
- ne pas envisager de mettre en œuvre l'une quelconque des opérations listées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de WAVESTONE ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination de représentants supplémentaires au sein du conseil d'administration de WAVESTONE. »

⁵ Société de droit allemand (sise Am Sandtorkai 54, 20457 Hambourg, Allemagne) contrôlée par MM. Klaus Leitner, Florian Lang, et Anton Taubenberger.

⁶ Société de droit allemand (sise Erzgießereistr. 4, 80335 Munich, Allemagne) contrôlée par M. Karsten Höppner.

⁷ Société de droit allemand (sise Lichtingerstr. 17, 81243 Munich, Allemagne) contrôlée par M. Michael Gomolka.

⁸ Société de droit allemand (sise Hofmillerstr. 30, 81245 Munich, Allemagne) contrôlée par M. Walter Kuhlmann.

⁹ Sociétés de droit allemand (sises Hiltenspergerstr. 17, 80798 Munich, Allemagne) contrôlées par M. Stephan Marchner.